

# STATUTS

de l'Association dénommée

**PAS DE VENT CHEZ NOUS »  
- Avenir Boischaut Sud -**

## **Article — Objet**

L'Association **PAS DE VENT CHEZ NOUS - Avenir Boischaut Sud** - ne poursuivant aucun but lucratif, a pour objet :

. La préservation des paysages exceptionnels et authentiques de cette partie du Parc Naturel Régional de la Brenne, de ses alentours et la défense de son environnement.

L'association s'inscrit dans le cadre du développement durable de cette Région et elle œuvre pour la préservation des paysages, des sites naturels, du patrimoine bâti et du cadre de vie de ses habitants,

. La sauvegarde de l'équilibre écologique et du tourisme vert et historique en sont les prolongements indissociables.

Conscients de l'importance et du rôle imminent de cette partie du Parc Naturel Régional de la Brenne dans la vie économique et culturelle du département de l'Indre, les adhérents déclarent vouloir préserver la spécificité de cette partie de la Brenne et l'image de ce pays d'accueil, tout en favorisant le développement équilibré et harmonieux de son territoire (notamment sur le plan touristique).

L'Association vise également à préserver le caractère rural de ce territoire en évitant un développement incontrôlé de son économie et de son urbanisation.

## **Article 2 — Sièg Social**

Le sièg social est fixé : **VIGOUX (36170)**

## **Article 3 — Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 4 — Composition**

L'Association se compose :

- . de membres actifs ou adhérents . de membres bienfaiteurs
- . de membres d'honneur

Sont considérés comme tels ceux qui adhéreront aux présents statuts et qui verseront une cotisation annuelle fixée par le bureau. Celle-ci est fixée à 10 € pour chaque membre actif.

En ce qui concerne les membres bienfaiteurs, qui peuvent être des personnes physiques, des personnes morales, en particulier des collectivités publiques, celles-ci seront obligatoirement des membres bienfaiteurs et la cotisation s'élève à 50 € annuels. Des cotisations à des tarifs alternatifs peuvent aussi être proposées.

Cette cotisation est dans tous les cas due pour l'année à courir pour tout membre admis à la date du 1<sup>er</sup> Janvier.

Des membres d'honneur nommés par le bureau, choisis par les membres fondateurs parmi les personnes ayant rendu des services à l'Association, sont dispensés du versement de tout cotisation.

## **Article 5 — Membres**

Les membres actifs s'engagent à participer aux réunions organisées par la présente Association.

## **Article 6 — Membres — Qualités requises**

Pour être membre de l'Association, il faut être de bonne moralité, avoir prouvé son intérêt pour le développement durable du Boischaud Sud et alentours et avoir été agréé par le bureau qui statuera, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 7 — Démission Radiation**

Cessent de faire partie de l'Association

- . ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président,
- . ceux qui auront été radiés par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8 — Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- . des cotisations ou inscriptions de ses membres
- \_ des subventions qui peuvent être accordées par l'Etat et toute autre collectivité publique
- . des revenus de capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- . des ressources créées au titre exceptionnel, et, s'il y a lieu, avec agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, réunions, spectacles, etc... autorisés au profit de l'Association)
- . des ventes faites aux membres
- . des aides financières qui peuvent être mises à la disposition de l'Association par toute personne physique ou morale, du revenu de ses biens,
- . et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses.

## **Article 9 — Conseil d'Administration — Composition**

Le bureau se compose :

- . **d'un** Président,  
éventuellement d'un Vice-Président,
- . d'un Secrétaire, éventuellement d'un Secrétaire Adjoint, .  
d'un Trésorier, éventuellement d'un Trésorier Adjoint

Ils sont élus pour une durée de UN AN par l'Assemblée Générale au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le bureau est composé jusqu'à SIX membres. En cas de décès ou de démission d'un membre du bureau, ce dernier nomme provisoirement les membres complémentaires.

Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 10 — Conseil d'Administration — Réunion - Assemblées Générales**

Le bureau se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le Président.

- . Le Président convoque les Assemblées Générales.
- . Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association
- . **Il** préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président.

## **Article 11— Rôle du Secrétaire**

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du bureau.

Il tient un registre spécial prévu à l'article 5 de la Loi du 1er Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

## **Article 12 — Rôle du Trésorier**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du Patrimoine de l'Association.  
Sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association.

Il est autorisé, ainsi que le Président, à ouvrir tous comptes auprès des banques ou établissements de crédit. Il a, avec le Président, la signature de ces comptes, il perçoit les recettes et ordonnance les dépenses.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

## **Article 13 — Pouvoirs du Bureau**

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions.

## **Article 14 — Assemblée Générale**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles sont présidées ainsi qu'il est dit à l'article II.  
L'assemblée générale a lieu une fois par an.

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis conforme du bureau, ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'association, déposée au secrétariat ; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande écrite au secrétariat.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

## **Article 15 - Comptes**

L'assemblée générale annuelle reçoit le compte rendu des travaux du bureau et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation.

Elle vote le budget de l'année suivante (cette attribution peut éventuellement être donnée au Conseil d'Administration).

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **Article 16 — Assemblée Générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts ; elle peut ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations.

En cas de dissolution fusion, la majorité requise est de 2/3 des membres présents ou représentés. Dans tous les autres cas, la majorité simple est requise.

## **Article 17 — Délibérations & comptes rendus**

Les délibérations des assemblées sont consignées par le Secrétaire et signées par le Président. le Vice-Président, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, le Trésorier Adjoint.

Les délibérations du bureau sont consignées par le Secrétaire sur le registre et signées par lui et le Président. Le secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conforme.

Les comptes rendus des assemblées annuelles comprenant les rapports du Secrétaire sont envoyés à tous les membres de l'Association.

## **Article 18 — Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

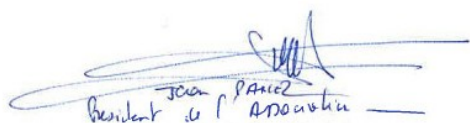
Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées avant un objet similaire à celui de l'Association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

## **Article 19 — Formalités**

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 Août de la même année.

Fait à ...Vigoux, le 06/10/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Panel'.

Jean PANEL, président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Lesaffre'.

Annie LESAFFRE, trésorière